

COMMUNE NOUVELLE DE LONGUENE-EN-ANJOU

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 14 JANVIER 2016**

Etaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Daniel RAVERDY et Philippe RETAILLEAU, Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER, Adjoints

Michel ALLARD – Julien ANDRIEU – Sébastien BAUVY – Christelle BELLANGER – Régis BERTHELOT – Franck BONNET – René-Luc BOUYAUX – Hélène BRIOLAY – Pierre CAMUS – Christine CAPRON – Eric CHABRIER – Delphine COTENCEAU – François DE BEJARRY – Sandra DE MAEYER – Sophie DENELLE – Béatrice FOLGOAS – Laurence GUILLOUX – Sophie HENRY – Vincent HOUDMON – Grégory JOLLY – Sébastien LAGRANGE – Julien LARFOUILLOUX (arrivé à partir de la délibération 28) – Pier Paolo LONG – Florence LUCAS – Sylvie MARC – Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU – Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR – Philippe OUDIN – Laurent PAPIN – Stéphane PIGEON – Hervé RACAT – Evelyne RIVERON – Christophe ROBIN – Nicolas ROY – Daniel SALÉ – Michèle SEVILLA – Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN – Lydie TESSIER – Catherine THIBAUT – Michel THOMAS – Olivier VIEIRA – Christelle VOISINNE, Conseillers Municipaux

Procurations : Djessica BOUZAÏNE à Claude GUERIN - Jean-Marie DEFAYE à Evelyne RIVERON - Camille BRETONNIER à Delphine COTENCEAU - Jacqueline DANET à Nathalie POMMIER – Julien DEFOY à Philippe RETAILLEAU - Ketty TRAVERS à Sylviane DUARTE – Christine LEROY à Florence LUCAS - Anthony OUVRARD à Sophie HENRY

Excusée(s) : Gisèle LARDEUX

Absent(s) : Séverine PICQUET – Laurent GUILBERT

Secrétaire : Michel ALLARD

L'an deux mille seize, le quatorze du mois de janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur HÉBÉ, Maire, dans le lieu habituel de leurs séances, Mairie de La Meignanne, suite à la convocation du sept janvier deux mille seize, envoyée individuellement pour étudier les questions suivantes :

- Election du Maire délégué du Plessis-Macé
- Charte de l'élu local
- Droit à la formation des élus
- Charte de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou
- Mise en place des commissions de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou
- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique de Maine-et-Loire pour la réalisation des salaires
- Adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS)

- Convention « Actes »
- Convention de prestations de services avec Angers Loire Métropole
- Substitution du SIVM de Longuenée par la commune nouvelle « Longuenée-en-Anjou »
- Création de budgets annexes
- Questions diverses

En préambule, M. le Maire annonce avoir reçu la démission de deux conseillers :

- Jean-Claude BRISSET
- Claire POINTIER

Par ailleurs, M. le Maire demande aux conseillers s'ils préfèrent, à l'avenir, avoir sur table la note de synthèse des délibérations transmise par messagerie. Le conseil municipal le souhaite à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°201601-19. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DU PLESSIS-MACE (sous réserve d'acceptation de la démission de M. Hébé par Mme la Préfète)

Ce point est retiré et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil dès réception du courrier de madame la Préfète portant acceptation de la démission de monsieur HÉBÉ.

Délibération n°201601-20. 5.6. CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* »

Le conseil municipal a pris acte de la lecture de la charte par le maire.

ARTICLE L.1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Mme Riveron demande ce qui se passerait si un élu ne respectait pas l'un de ces principes. M. Hébé répond que, s'il a connaissance d'une telle situation, il sera amené à avoir une discussion avec cette personne et à prendre les décisions qui s'imposent.

Délibération n°201601-21. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que la formation des élus municipaux doit être adaptée à leurs fonctions et que chaque élu peut bénéficier d'un maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus

Dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses (ou paiement direct à l'organisme)
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Charge le maire des formalités qui en découlent

Délibération n°201601-22. INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire présente le projet de tableau d'indemnités des élus. Il explique que le comité de pilotage propose :

- d'aligner les indemnités des Maires délégués et des Adjointes au maire de la commune nouvelle au maximum légal ;
- d'aligner les indemnités des adjoints délégués sur ce qui était pratiqué à la Meignanne, à savoir 80% du maximum légal.

Du fait de cet alignement et de l'indemnité nouvelle du Maire de la commune nouvelle, du fait aussi du changement de strate de la commune, M. Hébé explique que la situation nouvelle représentera un surcoût de 3 549,95 € par mois pour la collectivité.

M. Berthelot est défavorable à cette proposition car elle ne permet pas de réaliser des économies mais représente une dépense supplémentaire, et est difficilement explicable vis-à-vis de la

population. M. Allard confirme que pour lui, l'objectif de la commune nouvelle est un objectif de diminution des charges.

M. Lagrange s'étonne du passage à 100% des indemnités des maires des communes délégués. M. Hébé lui répond que les maires délégués, en plus de leur charge de maire, auront une délégation comme adjoints de la commune nouvelle.

M. Lebreton fait remarquer que les indemnités sont destinées à couvrir le temps passé pour de nombreuses réunions à l'extérieur, les dépenses de carburant...

M. Retailleau indique que la loi nous aurait permis de multiplier par 2 le nombre d'adjoints hors maires délégués et que, dans cette hypothèse, l'enveloppe serait encore plus forte. Il ajoute que la charge de travail des maires et adjoints sera plus forte en 2016, qu'il s'agit de temps pris sur l'activité professionnelle, et que s'il n'y avait pas cette indemnité, quelqu'un comme lui ne pourrait pas prendre un engagement d' élu. Il assume donc cette hausse.

M. Raverdy précise que la moitié du surcoût est lié au fait qu'il y aura un maire de plus.

Mme Briolay trouve que c'est un mauvais signe vis-à-vis de la population.

M. Jolly considère que cette augmentation est bien justifiée, mais qu'il faut être attentif à ce qu'elle ne soit pas mal prise par la population.

S'il comprend l'augmentation d'indemnité pour les maires et adjoints de la commune nouvelle, M. Robin constate qu'en tant qu'adjoint délégué, il va bénéficier d'une petite augmentation d'indemnité, qu'il trouve à peine justifiée.

M. Mulet-Marquis souhaite faire deux rappels :

- Les fonctions d'élus sont des fonctions bénévoles ; les indemnités sont destinées à compenser les frais de mission. Les indemnités d'élus sont une grande conquête de notre démocratie. Sinon, seuls ceux qui ont une fortune personnelle pourraient exercer des fonctions politiques.
- Le montant des indemnités est en hausse, mais si on le rapporte au budget total de la commune nouvelle, il reste relativement faible.

M. Vieira remarque que le SIVM n'existe plus et qu'il n'y aura donc plus d'indemnités versées par le syndicat.

Pour M. Guérin, les adjoints des communes déléguées n'auront pas moins de travail et devront même faire face à des réunions supplémentaires. Ces adjoints prennent beaucoup sur leur temps professionnel et personnel. Pour lui, les indemnités ne sont pas indécentes. Il ajoute que les élus ne font pas cela par intérêt mais par motivation.

Au terme de ces discussions, M. Hébé décide de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, avec 39 voix pour, 4 voix contre et 15 abstentions

Attribue les indemnités suivantes aux élus :

- Indemnité des adjoints de la commune nouvelle : 22% de l'indice 1015, soit 836,32 €
- Indemnité des maires délégués de la Meignan, de la Membrolle-sur-Longuenée, du Plessis-Macé : 43% de l'indice 1015 soit 1 634,63 €

- Indemnité du maire de Pruillé : 31% de l'indice 1015, soit 1 178,46 €
- Indemnité des adjoints délégués de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée et le Plessis-Macé : 13,2% de l'indice 1015, soit 501.79 €
- Indemnité des adjoints délégués de Pruillé : 6,6 % de l'indice 1015, soit 250.90 €

Dit que :

- Ces indemnités sont dues :
 - Pour les maires délégués, à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Pour les adjoints, à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonction auront acquis un caractère exécutoire

Charge le maire des formalités qui en découlent.

NOTE : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du Maire est de droit et n'a pas à être votée par le conseil municipal.

ANNEXE. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Art. L 2123-20-1du CGCT)

1. Maires délégués

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle	Indemnité en % de l'indice 1015
Philippe RETAILLEAU	1 634,63 €	43
Claude GUERIN	1 634,63 €	43
Maire délégué du Plessis-Macé (à désigner)	1 634,63 €	43
Daniel RAVERDY	1 178,46 €	31

2. Adjoints au Maire de la commune nouvelle

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Indemnité en % de l'indice 1015
Michel LEBRETON	836,32 €	22
Gérard MOISAN	836,32 €	22
Sylviane DUARTE	836,32 €	22
Nathalie POMMIER	836,32 €	22

3. Adjoints aux Maires des communes déléguées

Nom du bénéficiaire	Indemnité	Total en % de l'indice 1015
Florence LUCAS	501.79 €	13,2
Julien LARFOUILLOUX	501.79 €	13,2
Lydie TESSIER	501.79 €	13,2
Béatrice FOLGOAS	501.79 €	13,2
Sophie HENRY	501.79 €	13,2
Julien ANDRIEU	501.79 €	13,2
Jacqueline DANET	501.79 €	13,2

Laurence GUILLOUX	501.79 €	13,2
Régis BERTHELOT	501.79 €	13,2
Laurent PAPIN	501.79 €	13,2
Christophe ROBIN	250.90 €	6,6
Delphine COTENCEAU	250,90 €	6,6

Enveloppe globale : 396,5 % de l'indice 1015 (hors indemnité du maire) soit 14 947.38 €

Délibération n°201601-23. CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LONGUENEE-EN-ANJOU

Vu les délibérations des conseils municipaux de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé du 3 novembre 2015 validant la charte de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou,

Considérant que des aménagements sont nécessaires pour l'organisation des commissions,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de la charte jointe en annexe.

ANNEXE 1. CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LONGUENEE-EN-ANJOU

Délibération n°201601-24. 5.2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LONGUENEE-EN-ANJOU

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la mise en place des 8 commissions et a désigné les membres suivants :

Commission activités économiques : Michel LEBRETON

- Gérard MOISAN
- Julien LARFOUILLOUX
- Yves MULET-MARQUIS
- Julien ANDRIEU
- Laurence GUILLOUX
- Philippe OUDIN
- Hervé RACAT
- Grégory JOLLY
- Catherine THIBAUT
- Michèle SEVILLA
- Camille BRETONNIER

Commission affaires scolaires : Sylviane DUARTE

- Florence LUCAS

- Béatrice FOLGOAS
- Christine LEROY
- Didier MITTEREAU
- Sophie HENRY
- Nathalie POMMIER
- Sandra De MAEYER
- Sylvie TERRIEN
- Ketty TRAVERS
- Delphine COTTENCEAU
- Christelle VOISINNE

Commission culture, communication, Intercommunalité : Nathalie POMMIER

- Béatrice FOLGOAS
- Julien DEFOY
- Gisèle LARDEUX
- Pascale MERCIER
- Pierre CAMUS
- Evelyne RIVERON
- Sandra De MAEYER
- René-Luc BOUYAUX
- Hélène BRIOLAY
- Laurent PAPIN
- Nicolas ROY
- Grégory JOLLY
- Pier Paolo LONG

Commission finances : Gérard MOISAN

- Michel ALLARD
- Eric CHABRIER
- Gisèle LARDEUX
- Sébastien LAGRANGE
- Yves MULET-MARQUIS
- Claude GUERIN
- Julien ANDRIEU
- Claudine SOURDRILLE
- Jean-Marie DEFAYE
- Jean-Pierre HEBE
- Régis BERTHELOT
- Daniel RAVERDY
- Michel LEBRETON
- François de BEJARRY

Commission Patrimoine, espaces verts : Philippe RETAILLEAU

- Eric CHABRIER
- Lydie TESSIER
- Vincent HOUDMON

- Sébastien BAUVY
- Laurence GUILLOUX
- Loïc ORSOR
- Anthony OUVRARD
- Olivier VIEIRA
- Stéphane PIGEON
- Laurent PAPIN
- Régis BERTHELOT
- François de BEJARRY
- Christophe ROBIN

Commission petite-enfance, enfance, jeunesse et seniors : Hervé RACAT

- Florence LUCAS
- Christine LEROY
- Didier MITTEREAU
- Pascale MERCIER
- Christine CAPRON
- Jacqueline DANET
- Christelle BELLANGER
- Michel THOMAS
- Sophie HENRY
- Sylvie MARC
- Sylviane DUARTE
- Delphine COTTENCEAU
- Catherine THIBAUT

Commission sports, associations : Claude GUERIN

- Lydie TESSIER
- Sophie DENELLE
- Christine CAPRON
- Pascale MERCIER
- Jacqueline DANET
- Anthony OUVRARD
- Olivier VIEIRA
- René-Luc BOUYAUX
- Sylviane DUARTE
- Nicolas ROY
- Hélène BRIOLAY
- Camille BRETONNIER
- Pier Paolo LONG

Commission urbanisme, voirie : Daniel RAVERDY

- Julien LARFOUILLOUX
- Julien DEFOY
- Sophie DENELLE
- Sébastien LAGRANGE

- Sébastien BAUVY
- Michel ALLARD
- Julien ANDRIEU
- Claudine SOURDRILLE
- Evelyne RIVERON
- Jean-Marie DEFAYE
- Régis BERTHELOT
- Hélène BRIOLAY
- Christophe ROBIN
- Frank BONNET

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°201601-25. 4.1. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 53, 97 et 97 bis qui prévoient que les directeurs généraux des communes de 2000 habitants et plus relèvent d'un emploi fonctionnel,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;
Vu la sollicitation de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui doit rendre un avis en mars 2016 ;
Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre, chargé d'en coordonner l'organisation et détaché sur l'emploi de DGS,
Considérant que le maire peut librement mettre fin à ce détachement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er avril 2016
- Autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- Précise qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.

Délibération n°201601-26. 1.4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA REALISATION DES SALAIRES

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service « salaire » du centre de gestion de la fonction publique du Maine-et-Loire. Le service rendu comprend :

- mensuellement, les calculs des traitements et rappels, l'établissement des bulletins de paye, l'établissement des états liquidatifs de la paye, le calcul des charges sociales et l'établissement des états correspondants ;

- annuellement, l'établissement des déclarations de fin d'année, la transmission des données par procédure DADSU.

La facturation des prestations est effectuée semestriellement (avril et novembre) et établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire, arrêté pour 2016 à 4,60 €. Chaque bulletin émis donne lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, après délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

La convention est établie pour la durée du mandat électif du conseil municipal + 2 mois. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année commençant à courir à compter du jour de la notification écrite de la décision de rupture du contrat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer au Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la confection de la paye des agents et élus pour la durée du mandat électif du conseil municipal + 2 mois,

- **charge** le maire des formalités qui en découlent.

Délibération n°201601-27. ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Vu les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion préalable des 4 communes et du SIMM de Longuenée au Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire.

ADMINISTRATION GENERALE

Arrivée de monsieur LARFOUILLOUX qui prend part aux délibérations à compter de ce point.

Délibération n°201601-28. CONVENTION « ACTES »

Considérant que de nombreux actes sont soumis à transmission au contrôle de légalité,

Considérant que la fusion de plusieurs collectivités émettrices, initialement raccordées au système d'information @CTES, conduit à la création d'une collectivité nouvelle dotée d'un nom et d'un numéro SIREN distincts de ceux des collectivités fusionnées, et qu'il est donc nécessaire pour la nouvelle collectivité de signer une convention de transmission avec le préfet ou son représentant, ce qui implique la prise d'une délibération préalable,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention pour la télétransmission les actes réglementaires et budgétaires

La convention entrera en vigueur dès sa signature par la préfète ou par son représentant. La télétransmission via l'un des anciens émetteurs faisant l'objet de la fusion sera acceptée jusqu'à la signature de la nouvelle convention et au plus tard dans le mois qui suit l'élection du chef de l'exécutif.

Délibération n°201601-29. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a négocié pour les communes et leurs établissements publics les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics,

Vu le projet de convention de prestations de services, ayant pour objet de fixer pour la commune de Longuenée-en-Anjou les modalités pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe.

Le coût est de 78 € TTC par an.

ANNEXE 2. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Délibération n°201601-30. 9.1. SUBSTITUTION DU SIVM DE LONGUENEE PAR LA COMMUNE NOUVELLE « LONGUENEE-EN-ANJOU »

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 créant la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, qui prévoit que *« La création de la commune nouvelle entraine sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle. »*

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci. »

Vu l'article 7 du même arrêté qui prévoit que *« Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »*

Vu l'article 8 du même arrêté qui prévoit que le SIVM de Longuenée est dissous de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la substitution de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou au SIVM de Longuenée dans toutes les délibérations et actes, ainsi que la reprise des personnels du syndicat, n'est qu'implicite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte du fait que :

- La création de la commune nouvelle entraine sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par le SIVM de Longuenée. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.
- Les biens, droits et obligations du SIVM de Longuenée sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

- Les personnels en fonction au SIVM de Longuenée relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

FINANCES

Délibération n°201601-31. 7.1. CREATION DE BUDGETS ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de deux budgets annexes :

- **Lotissement les Basses Vignes III (Pruillé)**
- **Zones artisanales**

Toutes les recettes et dépenses relatives à ces services seront inscrites pour l'exercice 2016 de ces budgets annexes.

M. Mulet-Marquis s'étonne de l'absence d'un budget annexe pour l'Espace Longuenée. M. le Maire lui répond que la trésorerie ne l'a pas souhaité. Toutefois, une comptabilité analytique permettra de bien distinguer les recettes et dépenses liées à l'Espace Longuenée.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Mulet-Marquis s'étonne d'avoir reçu la convocation par voie électronique avec une signature « La Membrolle-sur-Longuenée » et de n'avoir pas reçu le procès-verbal de la précédente réunion. M. le Maire lui répond que le PV sera envoyé prochainement et l'erreur corrigée.
- M. Mulet-Marquis estime qu'au vu de la taille de la commune de Longuenée-en-Anjou, on peut logiquement revendiquer une place de vice-président à Angers Loire Métropole, qui permet d'avoir un meilleur accès aux dossiers qui concernent notre commune. M. Hébé estime que ce sera un sujet à évoquer, notamment lors de la refonte des sièges de chaque commune en janvier 2017.
- M. le Maire explique que s'est tenu le 13 janvier 2016 le premier CCAS et que Mme Florence Lucas a été élue vice-présidente à l'unanimité. Il ajoute que le CCAS doit gérer notamment le foyer-logement, qui représente une équipe importante de personnel.
- M. le Maire précise que, suite au transfert de la compétence d'éclairage public, Angers Loire Métropole a défini - sur la base de l'assiduité des élus - qui sera représentant au SIEML. M. Moisan a été retenu comme titulaire, M. Andrieu, M. Papin et M. Bonnet comme suppléants. M. Andrieu ne comprend pas pourquoi Angers Loire Métropole a fait ce choix alors que les représentants au SIEML avaient été désignés en conseil municipal. M. Hébé lui répond que

c'est désormais le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole qui choisit ses représentants. M. Andrieu trouve que c'est incorrect car les délégués n'ont pas été informés.

- M. Berthelot met en avant la question des homonymies et alerte sur le fait qu'il va falloir valider des nouveaux noms de rue. M. Raverdy confirme que cela sera étudié à la commission urbanisme. M. Retailliau explique que cela ne pose pas problème pour la Poste mais pour les impôts et pour la CAF. M. Hébé estime qu'il faut être attentif à la question des secours. M. Thomas demande si la poste prendra en charge les frais de changement d'adresse ; M. Hébé répond qu'elle n'a pas d'obligation de le faire. Il explique que le code postal différent pour Pruillé continuera à exister. M. Orsor explique que ces changements posent des problèmes au niveau des GPS. Mme Henry insiste sur le besoin de communication sur le sujet. M. Hébé explique qu'il faut rassurer les habitants qui, si le nom de leur rue ne change pas, n'ont pas de démarche particulière à faire. M. Racat vérifiera de son côté que le changement pour les entreprises est automatique.
- Au-delà des adresses, M. Bonnet s'interroge sur d'autres évolutions : où nos enfants iront-ils au collège ? Quel sera le centre des impôts compétents ? M. Hébé répond que le centre des impôts compétents est celui d'Avrillé. Il ajoute que pour les autres questions, elles pourront être relevées et traitées, en lien avec les administrations compétentes.

Séance levée à 21h45

Le Secrétaire de séance,

Michel ALLARD



INDEX DES DELIBERATIONS

N° d'ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
201601-20	14/01/2016	Institutions et vie politique	Charte de l'élu local	2
201601-21	14/01/2016	Institutions et vie politique	Droit à la formation des élus	3
201601-22	14/01/2016	Institutions et vie politique	Indemnités des élus	3
201601-23	14/01/2016	Institutions et vie politique	Charte de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou	6
201601-24	14/01/2016	Institutions et vie politique	Mise en place des commissions de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou	6
201601-25	14/01/2016	Fonction publique	Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services	9
201601-26	14/01/2016	Commande publique	Convention avec le centre de gestion de la fonction publique de Maine-et-Loire pour la réalisation des salaires	9
201601-27	14/01/2016	Fonction publique	Adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS)	10
201601-28	14/01/2016	Commande publique	Convention « Actes »	10
201601-29	14/01/2016	Commande publique	Convention de prestations de services avec Angers Loire Métropole	11
201601-30	14/01/2016	Institutions et vie politique	Substitution du SIVM de Longuenée par la commune nouvelle « Longuenée-en-Anjou »	11
201601-31	14/01/2016	Finances publiques	Création de budgets annexes	12

SIGNATURES

Noms	Prénoms	Signatures
HÉBÉ	Jean-Pierre	
LEBRETON	Michel	
MOISAN	Gérard	
DUARTE	Sylviane	
POMMIER	Nathalie	
RETAILLEAU	Philippe	
GUERIN	Claude	
RAVERDY	Daniel	
ALLARD	Michel	
ANDRIEU	Julien	
BAUVY	Sébastien	
BELLANGER	Christelle	
BERTHELOT	Régis	
BONNET	Franck	
BOUYAUX	René-Luc	
BOUZAÏANE	Djessica	
BRETONNIER	Camille	
BRIOLAY	Hélène	
CAMUS	Pierre	
CAPRON	Christine	
CHABRIER	Eric	
DANET	Jacqueline	
DE BEJARRY	François	
DE MAEYER	Sandra	
DEFAYE	Jean-Marie	
DEFOY	Julien	
DENELLE	Sophie	
FOLGOAS	Béatrice	
GONIDEC	Delphine	
GUILBERT	Laurent	
GUILLOUX	Laurence	
HENRY	Sophie	
HOUDMON	Vincent	
JOLLY	Grégory	
LAGRANGE	Sébastien	
LARDEUX	Gisèle	
LARFOUILLOUX	Julien	
LEROY	Christine	
LONG	Pier Paolo	
LUCAS	Florence	

MARC	Sylvie	
MERCIER	Pascale	
MITTEREAU	Didier	
MULET-MARQUIS	Yves	
ORSOR	Loïc	
LOUDIN	Philippe	
OUVRARD	Anthony	
PAPIN	Laurent	
PICQUET	Séverine	
PIGEON	Stéphane	
RACAT	Hervé	
RIVERON	Evelyne	
ROBIN	Christophe	
ROY	Nicolas	
SALÉ	Daniel	
SEVILLA	Michèle	
SOURDRILLE	Claudine	
TERRIEN	Sylvie	
TESSIER	Lydie	
THIBAUT	Catherine	
THOMAS	Michel	
TRAVERS	Ketty	
VIEIRA	Olivier	
VOISINNE	Christelle	